



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché public de Travaux

Marché de travaux pour la

**Marché de travaux de réhabilitation et d'extension du restaurant le
CANOË,
propriété de la commune de Valeyrac**

Marché alloti - Procédure adaptée

Maître d'ouvrage :

Commune de Valeyrac
3 place du 11 novembre 1918
33340 VALEYRAC

Maître d'œuvre :

SARL FRANCIS LEAL ARCHITECTE
26 Cours du Maréchal de Lattre de Tassigny
33 340 LESPARRÉ MEDOC

Date et heure limites de réception des offres :

VENDREDI 9 OCTOBRE 2026 A 16H00

Table des matières

1	Objet et étendue de la consultation	4
1.1	Objet de la consultation	4
1.2	Etendue de la consultation.....	4
1.3	Décomposition de la consultation.....	4
1.4	Nomenclature communautaire	4
1.5	Conditions de participation des concurrents	5
2	Conditions de la consultation.....	5
2.1	Variantes.....	5
2.2	Prestation supplémentaire éventuelle (PSE).....	5
2.3	Marchés de prestations similaires.....	5
2.4	Durée maximale du marché - Délais d'exécution	6
2.5	Délai de validité des offres	6
2.6	Mode de règlement du marché et modalités de financement	6
2.7	Conditions particulières d'exécution.....	6
2.8	Renseignements complémentaires.....	6
2.9	Visite obligatoire sur site.....	6
2.10	Maîtrise d'œuvre.....	7
2.11	Contrôle technique.....	7
2.12	Sécurité et protection de la santé des travailleurs	7
3	Contenu du dossier de consultation	7
3.1	Pièces générales du marché	7
3.2	Pièces particulières du marché	7
4	Présentation des candidatures et des offres	8
4.1	Documents fournis aux candidats	8
4.2	Composition de l'offre à remettre par les candidats	9

4.2.1	Dossier n°1 : Pièces de la candidature	9
4.2.2	Dossier n°2 Pièces de l'offre	11
4.3	Modalités de vérification des conditions de participation.....	11
4.4	Documents à fournir par l'attributaire du marché.....	12
5	Examen des candidatures et des offres	12
5.1	Sélection des candidatures.....	12
5.2	Modalités d'appréciation des offres et attribution des marchés	12
5.3	Cohérence de l'offre.....	14
5.4	Traitement de l'offre anormalement basse	15
5.5	Modalités de retrait du dossier de consultation.....	15
5.6	Modalités de remise des offres.....	15
5.7	Procédure dématérialisée	15
5.8	Remise des offres sous support papier (copie de sauvegarde uniquement).....	16
6	Infructuosité	17
7	Instance chargée des voies de recours.....	17
7.1	Recours gracieux	17
7.2	Recours amiable	17
7.3	Recours contentieux.....	17

1 Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet de la consultation

L'opération décrite dans le présent dossier de consultation des entreprises consiste en :

**Marché de travaux de réhabilitation et d'extension
du restaurant le CANOË, propriété de la commune de Valeyrac**

Située au 1 Rte du Port de Goulée, 33340 Valeyrac

1.2 Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants, R.2131-12 du Code de la commande publique (CCP).

1.3 Décomposition de la consultation

Conformément à l'article L 2113-10 du CCP, le présent marché comprend 12 lots :

- Lot n°01 – Dépose Démolitions (pour mémoire, travaux réalisés par la commune)
- Lot n°02 – VRD / Aménagements extérieurs
- Lot n°03 – Maçonnerie / Gros Œuvre
- Lot n°04 – Charpente – Couverture – Bardage – Zinguerie – Ossature Bois
- Lot n°05 – Menuiseries extérieures
- Lot n°06 – Doublage - Plâtrerie – Isolation
- Lot n°07 – Menuiseries Intérieures
- Lot n°08 – Electricité - VMC – Extraction cuisine
- Lot n°09 – PAC AIR/AIR
- Lot n°10 – Plomberie – Sanitaire
- Lot n° 11 – Carrelage – Faïence
- Lot n° 12 - Peinture

En application de l'article L 2113-1 du CCP, chaque opérateur économique ne peut soumissionner qu'à deux lots au maximum.

1.4 Nomenclature communautaire

Code CPV :

LOT 1	DEMOLITION (pour mémoire, travaux réalisés par la commune)	45110000
LOT 2	VRD / ASSAINISSEMENT	45232410
LOT 3	MACONNERIE / GROS-OEUVRE	45262522
LOT 4	CHARPENTE / COUVERTURE / ZINGUERIE / BARDAGE BOIS	45261000
LOT 5	MENUISERIES EXTERIEURES	45421130
LOT 6	DOUBLAGE / PLÂTRERIE / ISOLATION	45410000
LOT 7	MENUISERIES INTERIEURES	45421000
LOT 8	ELECTRICITE	45311200
LOT 9	PAC AIR / AIR	45331000

LOT 10	PLOMBERIE / SANITAIRE	45332000
LOT 11	CARRELAGE / FAÏENCE	45431000
LOT 12	PEINTURE	45442110

1.5 Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les travaux/les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire. Si la quotité, la nature des travaux (et/ou prestations) et le volume financier précis ne figure pas dans la déclaration de sous-traitance, cette dernière ne sera pas agréée par le Maître d'ouvrage et la sous-traitance s'en trouvera rejetée.

En cas de groupement d'entreprises, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements,
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2 Conditions de la consultation

2.1 Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.2 Prestation supplémentaire éventuelle (PSE)

Sans objet.

2.3 Marchés de prestations similaires

Conformément à l'article R2122-7 du Code de la Commande Publique, l'acheteur peut passer un marché de travaux ou de services sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire d'un marché précédent passé après mise en concurrence. Le premier marché doit avoir indiqué la possibilité de recourir à cette procédure pour la réalisation de prestations similaires. Sa mise en concurrence doit également avoir pris en compte le montant total envisagé y compris celui des nouveaux travaux ou services.

Lorsqu'un tel marché est passé par un pouvoir adjudicateur, la durée pendant laquelle les nouveaux marchés peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial.

2.4 Durée maximale du marché - Délais d'exécution

La durée maximale d'exécution du marché est de **7 mois** (période de préparation + travaux) à compter de la date de notification de l'ordre de service du démarrage de la période de préparation du chantier.

Les délais maximums d'exécution des différentes phases du marché sont les suivants :

- Délais d'exécution de la phase de préparation : **1 mois**,
- Délais d'exécution des travaux : **6 mois**,

Le planning prévisionnel du marché est le suivant :

- Période préparation de chantier : **22 octobre 2026 - 22 novembre 2026**
- Démarrage de l'exécution des travaux : **1^{er} décembre 2026**

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.6 Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.7 Conditions particulières d'exécution

Sans objet.

2.8 Renseignements complémentaires

Les candidats peuvent obtenir des renseignements complémentaires (questions sur le projet, administratives.) uniquement sur la plateforme dématérialisée par le lien suivant :

<https://demat-ampa.fr/>

Demande de renseignements des candidats :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande sur la plateforme dématérialisée.

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Documents complémentaires :

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

2.9 Visite obligatoire sur site

La visite de site est obligatoire. Plusieurs dates de réunion sont proposées et elles se tiendront en présence du maître d'œuvre aux dates et heures suivantes :

VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2026 et VENDREDI 2 OCTOBRE 2026
10H00-12H00

Adresse : 1 Route du Port de Goulée, 33340 VALEYRAC

Chaque candidat présent se verra remettre une attestation de visite du site qui devra être impérativement jointe à son offre, sous peine d'élimination.

2.10 Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Cabinet Francis LEAL
26 Cours du Maréchal de Lattre de Tassigny
33340 LEPARRE-MEDOC

2.11 Contrôle technique

Sans objet

2.12 Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent du niveau III de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

CS CONSEIL
3C avenue Binghamton - 33260 LA TESTE DE BUCH

Les entreprises seront tenues de remettre leur Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé, simplifié.

3 Contenu du dossier de consultation

3.1 Pièces générales du marché

- Le Code de la Commande Publique,
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) de marchés de Travaux en vigueur le jour de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
- Les cahiers des clauses techniques générales applicable aux Travaux (CCTG-Travaux) cités dans les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP)

Ces éléments sont considérés comme connus et acceptés par tous les candidats

3.2 Pièces particulières du marché

- Le présent règlement de la consultation (RC),
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes relatives à la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), ainsi que :
 - Le formulaire DC4 valant déclaration de sous-traitance,
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun à tous les lots et celui de chaque lot,
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- Les documents graphiques.
- Planning prévisionnel des travaux (à titre indicatif)

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante :

<https://demat-ampa.fr/>

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4 Présentation des candidatures et des offres

Le dossier de consultation des entreprises est consultable et téléchargeable sur le site internet suivant :

<https://demat-ampa.fr/>

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois, ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine. Les offres des candidats seront entièrement exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

4.1 Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement de la consultation (RC),
- Le projet d'acte d'engagement et ses annexes (déclaration des sous-traitants et co-traitants),
- Les Cadres de Décompositions du Prix Global et Forfaitaire (CDPGF),
- Le formulaire DC1 valant Lettre de candidature - Désignation du mandataire par ses co-traitants, https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/DC1-2019.doc
- Le formulaire DC2 valant déclaration du candidat individuel ou de membre du groupement d'opérateur économique, https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/Formulaire_DC2.doc
- Le formulaire DC4 valant déclaration de sous-traitance, https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/DC4_2023_Durée_contrat_sous_traitance.docx
- Le formulaire ATTRI2 (signature de l'acte spécial présenté au stade du dépôt de l'offre). https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/ATTRI/imprimés_attri/ATTRI2-2019.doc
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à tous les lots,
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) de chaque lot, et le CCTP commun,

- Pièces graphiques facilitant la compréhension du dossier,
- Un planning prévisionnel,

4.2 Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

4.2.1 Dossier n°1 : Pièces de la candidature

Les candidats sont invités à utiliser les formulaires à jour DC1 et DC2 (téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>), pour la présentation de leur candidature. Ces documents sont librement téléchargeables sur le site de la Direction des Affaires Juridique du Ministère de l'Economie (DAJ).

Conformément aux dispositions de l'article R.2143-13 du CCP, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces ci-dessus relatives à cet intervenant. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché.

A cet effet, le candidat complètera le point G du DC2 ou fournira un document distinct. En cas de candidature groupée, chaque membre du groupement devra fournir ces informations.

Pour la prise en compte des capacités du sous-traitant à ce stade, le candidat devra notamment transmettre un engagement de mise à disposition des moyens signé par le sous-traitant.

Capacité administrative et juridique	1/Une lettre de candidature ou imprimé DC1 à jour. Si le candidat ne recourt pas au formulaire DC1, il joindra en plus de sa lettre de candidature une déclaration sur l'honneur, datée et signée justifiant : • qu'il n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner obligatoires et facultatives prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-10 ; • qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-17 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. 2/La déclaration du candidat (pour chacun des membres en cas de groupement) ou formulaire DC2, complétés avec les informations ci-dessus présentées ; 3/Le candidat en redressement judiciaire devra produire copie du ou des jugements prononcés à cet effet (en cas d'utilisation du formulaire DC2, le
--------------------------------------	--

	candidat veillera à compléter la rubrique D2) ; 4/Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.
Capacité économique et financière	Les candidats fourniront : 5/Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global ainsi que le chiffre d'affaires réalisé pour des travaux identiques à l'objet du marché pour les trois (3) derniers exercices A cet effet, le candidat complètera le point E du DC2 version 2016 ou fournira un document distinct. En cas de candidature groupée, chaque membre du groupement devra fournir ces informations. 6/Une preuve d'une assurance des risques professionnels
Capacités techniques	Les candidats fourniront : 7/Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ; 8/L'indication des titres d'études et professionnels des responsables de la conduite des travaux de même nature ; 9/L'indication des techniciens responsables du contrôle de la qualité auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage 10/Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont les candidats disposent pour la réalisation de marchés de même nature. A cet effet, le candidat complètera le point F du DC2 ou fournira un document distinct. En cas de candidature groupée, chaque membre du groupement devra fournir ces informations.
Capacités Professionnelles	Les candidats fourniront : 11/Liste de travaux exécutés au cours des 5 dernières années et attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants (montant, date et lieu d'exécution). 12/Le candidat devra apporter la preuve de la détention des qualifications. 13/Certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques, ou autres preuves équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats. A cet effet, le candidat complètera le point F du DC2 ou fournira un document

	distinct. En cas de candidature groupée, chaque membre du groupement devra fournir ces informations
--	---

4.2.2 Dossier n°2 Pièces de l'offre

Pour chaque lot, le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

Un projet de marché	L'acte d'engagement (AE) et ses annexes ▪ En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement (ces demandes sont formulées dans l'annexe de l'acte d'engagement). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP. Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder. ▪ les Devis ou Cadres de Décompositions du Prix Global et Forfaitaire (CDPGF) signés
Un mémoire technique comportant un planning	Le mémoire technique ne pouvant excéder 20 pages contenant : ▪ Un mémoire technique permettant de s'assurer de la bonne compréhension des contraintes de travaux, du déroulement et de l'organisation du chantier, de la provenance et qualité des fournitures et matériaux, des références des fournisseurs correspondants, des solutions techniques et moyens d'exécution proposées par le candidat, programme d'exécution des travaux. ▪ Il devra également permettre de s'assurer du respect des prescriptions des CCTP et présenter les compétences de l'entreprise, ses références sur des travaux similaires, ainsi que les moyens humains et matériels dont elle dispose pour mener à bien le présent marché, respecter ou optimiser les délais de réalisation. ▪ Un planning détaillé des travaux pour chaque lot. ▪ L'attestation de visite obligatoire mentionnée à l'article 2.9

4.3 Modalités de vérification des conditions de participation

Les vérifications se feront selon les dispositions de l'article R.2144-1 du CCP. L'acheteur vérifie en effet que les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie.

4.4 Documents à fournir par l'attributaire du marché

Les attestations d'assurance visées au CCAP seront remises par l'attributaire avant la notification du marché. Pour l'application des articles R.341-30 du Code du Travail et des dispositions du CCAP, l'attestation sur l'honneur sera remise par l'attributaire avant la notification du marché.

5 Examen des candidatures et des offres

5.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières. Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limite de remise des offres.

5.2 Modalités d'appréciation des offres et attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article R 2152-1 et suivants du Code de la commande publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Critère	Pondération sur note totale
Valeur technique au regard du mémoire technique	50 points
Prix	40 points
Délai de réalisation des travaux	10 points

S'agissant de la notation de la valeur technique de l'offre (50 %), elle sera appréciée au regard d'un mémoire technique (15 pages maximum hors annexe) élaboré par le candidat permettant d'évaluer°:

▪ **Sous critère 1**

La description de la compréhension du besoin exprimé par le maître d'ouvrage et la description des contraintes spécifiques du chantier de sorte à caractériser la pertinence de la méthode de travail, du mode opératoire pour mener à bien la mission en réponse aux contraintes, échéances du programme et à l'organisation du maître d'ouvrage. Il s'agit de comprendre la pratique et l'expertise de l'entreprise, ainsi que son organisation pour le chantier, la répartition des tâches entre les cotraitants ou les personnes concernées au sein d'une même structure. (25 %)

▪ **Sous critère 2**

Moyens humains et matériels déployés par le candidat pour la réalisation des travaux, à savoir direction du chantier, moyens humains d'exécution affectés au chantier et moyens matériels affectés au chantier. Les moyens humains et matériels devant permettre de garantir un suivi efficient du chantier. (15 %)

▪ **Sous critère 3**

La prise en compte de l'environnement proche dans le déroulement du chantier : dispositions envisagées par le candidat concernant les prestations engagées lors de l'exécution des travaux concernant le nettoyage, la propreté du chantier, la sécurité des personnels et des tiers : description de la méthodologie de nettoyage et de propreté du chantier et description de la méthodologie de sécurité des personnels et des tiers. (10 %)

Chaque sous-critère sera évalué sur une échelle de 1 à 10. La note du sous-critère sera ensuite pondérée conformément au poids respectif de chaque sous-critère. Chaque sous-critère sera noté sur 10 selon l'échelle suivante :

Excellent 10/10	Passable à partir de 5/10
Très bien à partir de 8/10	Mauvais à partir de 3/10
Bien à partir de 7/10	Très insuffisant à partir de 0/10
Assez bien à partir de 6/10	

S'agissant de la notation du prix (40 points), les candidats se voient attribuer un nombre de points calculé comme suit :

$\text{Note de l'offre considérée} = 40 \times \frac{\text{Montant de l'offre moins disante}}{\text{Montant de l'offre considérée}}$
--

S'agissant de la notation délais (10 points), il sera pris en compte pour la notation, un planning prévisionnel d'exécution des prestations du lot considéré en précisant les délais partiels et jalons (si pertinent), les moyens affectés ainsi que les moyens mobilisables en cas de retard, les périodes des installations de chantier, les périodes de préparation, les périodes neutralisées pour les intempéries normalement prévisibles et incluses dans le délai d'exécution, les impacts délais des contraintes environnementales, les périodes de réception des ouvrages, les périodes de replis des installations de chantier etc ...,

Ce critère sera évalué sur une échelle de 1 à 10, noté sur 10 selon l'échelle suivante :

Excellent 10/10	Passable à partir de 5/10
Très bien à partir de 8/10	Mauvais à partir de 3/10
Bien à partir de 7/10	Très insuffisant à partir de 0/10
Assez bien à partir de 6/10	

Les offres recevables sont identifiées comme « offre initiale » et sont classées par application des critères d'attribution et leur pondération.

Sur la base de ces offres initiales, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les 3 candidats arrivés en tête du classement initial pour chaque lot. Cette négociation ne peut changer l'objet du marché ni en modifier substantiellement les termes. Cette phase de négociation peut être verbale ou écrite. Toutefois, le résultat des négociations engagées devra faire l'objet d'une confirmation écrite, dûment signée, actant les modifications des termes de l'offre initiale.

Dans tous les cas, la négociation doit être impartiale et ne peut aboutir à transmettre des informations concernant les offres des opérateurs économiques tiers.

Au terme des négociations engagées, le ou les opérateurs concernés remettent leur offre de prix après négociation à la date limite fixée par le pouvoir adjudicateur et selon les modalités qu'il aura précisées auprès des intéressés.

Il est procédé à un nouvel examen des offres remises après négociation et celles-ci sont classées de nouveau par application des mêmes critères d'attribution et système de pondération que lors de l'examen des offres initiales.

L'opérateur économique dont l'offre est classée première est désigné attributaire.

5.3 Cohérence de l'offre

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur l'acte d'engagement prévaudront sur tous les autres documents de l'offre. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées.

Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entreprise concernée est sur le point d'être retenue, elle sera invitée à rectifier le sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats prévus ci-après.

5.4 Traitement de l'offre anormalement basse

En cas d'offre anormalement basse, il sera fait application des articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la Commande Publique. L'acheteur demandera toute précision et justification, ainsi que tout détail de prix afin d'apprécier la valeur de cette offre. En cas d'erreur de calcul dans l'offre, celle-ci sera corrigée avant la comparaison des offres. Si nécessaire, le marché fera alors l'objet d'une mise au point.

5.5 Modalités de retrait du dossier de consultation

La demande de dossier de consultation doit faire l'objet d'un téléchargement sur la plateforme d'achats :

<https://demat-ampa.fr/>

Le dossier de consultation appartient au maître d'ouvrage. Son utilisation est limitée à la présente consultation. Les candidats auxquels le présent marché ne sera pas attribué ne pourront en aucun cas utiliser, dupliquer ou diffuser ce dossier sous quelque forme que ce soit.

5.6 Modalités de remise des offres

Les offres devront être remises par les candidats avant le **VENDREDI 9 OCTOBRE 2026 A 16H00**

5.7 Procédure dématérialisée

La consultation impose la réponse par voie dématérialisée. A ce titre, les documents de la consultation sont librement accessibles sur le profil d'acheteur du maître d'ouvrage.

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://demat-ampa.fr/>

Les conditions de présentation des plis électroniques sont indiquées à l'article 5.5 du présent règlement de la consultation. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée en cas d'utilisation de la procédure dématérialisée. Cependant, le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde (cf. article 5.7) transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Il est rappelé aux soumissionnaires qu'ils devront cependant joindre par voie postale (colis, paquet,...) l'ensemble des échantillons exigés ainsi que leurs fiches.

Il est rappelé aux soumissionnaires qu'une signature manuscrite puis scanné n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie. Chaque document pour lequel est nécessaire une signature manuscrite dans le cadre d'une réponse par voie papier doit faire l'objet d'une signature électronique propre. La signature d'un dossier .zip n'emporte pas signature électronique des documents qu'il contient.

5.8 Remise des offres sous support papier (copie de sauvegarde uniquement)

Chaque soumissionnaire devra faire parvenir son offre au maître d'ouvrage, avant la date et l'heure limites fixées sur la page de garde du présent règlement de la consultation.

Les plis parvenus après les dates et heures limites définies par le maître d'ouvrage seront déclarés irrecevables. Ceux remis sous enveloppe non identifiée tel que décrit ci-dessous pourront également être déclarés irrecevables.

Remarque : si pendant l'étude du dossier de consultation des entreprises par les candidats, la date limite de remise des offres devait être reportée, les stipulations du présent Règlement de la Consultation s'y référant seraient applicables en fonction de la nouvelle date limite de remise des offres.

Les offres pourront être :

- soit déposées, contre récépissé, à l'adresse suivante :

Commune de Valeyrac
3 place du 11 novembre 1918
33340 VALEYRAC

- soit envoyées à la même adresse par lettre/colis recommandés avec accusé de réception.

Les soumissionnaires restent entièrement responsables des moyens utilisés pour l'acheminement de leur offre. En cas d'acheminement par un tiers, les soumissionnaires feront leur affaire des frais de transport et, le cas échéant, d'assurance des prestations.

Les indications suivantes doivent être portées de manière apparente sur les enveloppes et/ou colis contenant l'offre :

L'objet du marché : « Marché public de travaux de réhabilitation et d'extension du bar-restaurant le CANOË, propriété de la commune de Valeyrac »

le nom du candidat concerné

n° du lot

et la mention « COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR »

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

6 Infiructuosité

En cas d'infiructuosité, le pouvoir adjudicateur, après en avoir informé les candidats éventuels, peut relancer une consultation avec publicité et mise en concurrence sous forme de procédure adaptée ou passer un marché sans publicité ni remise en concurrence en cas de situation visée par l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique.

7 Instance chargée des voies de recours

7.1 Recours gracieux

Commune de Valeyrac
3 place du 11 novembre 1918
33340 VALEYRAC
contact@valeyrac.fr

7.2 Recours amiable

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges relatifs aux Marchés Publics qui est sis au :

4B Esplanade Charles de Gaulle
33077 Bordeaux Cedex
Téléphone : 05 56 90 65 30 - Télécopie : 05 56 90 65 00

7.3 Recours contentieux

Les procédures de recours pourront être introduites auprès du Tribunal administratif de Bordeaux sis au :

9 Rue Tastet - BP 947
CS 21490
33063 Bordeaux Cedex
Téléphone : 05 56 99 38 00 - Télécopie : 05 56 24 39 03
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Les informations relatives aux voies et délais de recours peuvent être recueillies auprès du Greffe du Tribunal administratif.

Les voies et délais de recours ouverts aux entreprises soumissionnaires sont :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à R.551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA, après la signature du contrat ;
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat) ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.